

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels avec un Bilan ayant pour total 2 608 316 €, un Compte de résultat avec une insuffisance de ressources de 37 483 €, et une Annexe, arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une insuffisance de ressources de 37 483 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

✓ Report à nouveau : - 37 483 €

Le montant positif des Réserves après affectation s'élèvera à : 767 705 €

Troisième résolution

L'Assemblée Générale ratifie les affectations et prélèvements opérés en 2017 sur les fonds provenant des dons et legs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale élit comme Administratrice, Madame Agnès Danon, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale élit comme Administratrice Madame Benoite de Fonvielle, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale élit comme Administrateur Monsieur Francis Canterini, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Septième résolution

L'Assemblée Générale élit comme Administrateur Monsieur Norbert Gomar, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.